



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération

78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

Affaire suivie par : Emmanuel BOUYER
emmanuel.bouyer@agriculture.gouv.fr

NOTE DE MOBILITE

SG/SRH/SDMEC/2017-733

13/09/2017

Date de mise en application : immédiate

Date limite de candidature : 24 septembre 2017

Objet : Campagne de mobilité générale de l'automne 2017 / Additif à la note de mobilité SG/SRH/SDCAR/2017-571 du 5 juillet 2017

Résumé : Appel à candidature pour pourvoir les postes situés au sein :

- de l'administration centrale, des services déconcentrés, de l'enseignement public agricole - technique et supérieur (hors postes de direction, d'enseignants et de conseillers principaux d'éducation) et des services à compétence nationale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) ;
- des établissements publics sous tutelle du MAA.

Mots-clés : Mobilité, additif, automne 2017, télédéclaration

Destinataires	
Pour exécution : <ul style="list-style-type: none">- Administration centrale- Établissements d'enseignement agricole publics- Services déconcentrés- Établissements publics- IGAPS (RAPS)- structures employant des agents du MAA	Pour information : <ul style="list-style-type: none">- Organisations syndicales

I – Généralités

La présente note de mobilité a pour objet de diffuser un appel à candidatures **complémentaire** pour les postes vacants ou susceptibles de l'être prochainement :

- en administration centrale du ministère chargé de l'agriculture (MAA) ;
- dans ses services déconcentrés (DRAAF - DAAF - DDT(M) – DD(CS)PP) ;
- dans l'enseignement agricole public (hors postes de direction, d'enseignants et de CPE) ;
- dans les établissements publics sous tutelle du MAA.

Comme indiquée dans la note de mobilité principale du 5 juillet dernier, cette procédure de mobilité intègre les agents et les postes de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA), qui relève désormais du ministère chargé de l'agriculture.

Cette note a été élaborée pour être **consultée à l'écran**. Les fiches de postes peuvent être imprimées en cliquant sur leur lien, puis en sélectionnant l'option « imprimer le document » (voir le sommaire en annexe).

Il est demandé aux directeurs et aux chefs de services d'assurer une large diffusion de la présente note.

II – Dématérialisation de la procédure de mobilité dédiée aux agents relevant du MAA¹

Comme indiqué dans la note de mobilité SG/SRH/SDMEC/2016-102 du 18 février 2016, la procédure « papier » est **supprimée** pour les agents relevant du MAA et de ses établissements publics sous tutelle (« les opérateurs »).

Cette procédure de mobilité dématérialisée inclut les agents de la DPMA, susmentionnée.

La procédure de mobilité se déroule donc **uniquement** sur la base des informations dématérialisées qui seront enregistrées par les agents via le téléportail créé à cet effet, et dans le SIRH Agorha par les différents acteurs du processus (gestionnaires de proximité, IGAPS, responsables de programmes, gestionnaires de corps du service des ressources humaines).

La saisie des vœux sur le téléportail par les agents sera possible du 15 septembre 2017 au 24 septembre 2017 à minuit.

Pour les agents externes au MAA, la date limite de réception des candidatures (formulaire vert) par les MAPS est fixée au 20 septembre 2017.

Les informations générales relatives à la procédure de mobilité, notamment les modalités pratiques de candidature, sont précisées en annexe de la présente note.

¹ Agents affectés au sein des services du MAA et de ses établissements publics sous tutelle et agents appartenant à un corps relevant du MAA (par exemple IAE) mais affectés dans une autre structure (par exemple le MTEES)

Pour tout renseignement complémentaire à cette note concernant les procédures de mobilité, vous pouvez contacter M. Emmanuel BOUYER, adjoint à la sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération, par messagerie, à l'adresse suivante : emmanuel.bouyer@agriculture.gouv.fr.

Néanmoins, pour ce qui concerne spécifiquement les difficultés de **connexion** au téléportail, il convient de joindre les contacts dont les coordonnées figurent sur le guide utilisateurs annexé à la présente note.

*Pour le ministre, et par délégation,
Le chef du service des ressources humaines*

Jean-Pascal FAYOLLE

SOMMAIRE

- ▶ Informations générales
- ▶ Modalités pratiques de recueil des candidatures
- ▶ Modèle de curriculum vitae
- ▶ Formulaire ([pdf](#) ou [odt](#)) de demande de changement d'affectation :
 - destiné aux seuls agents extérieurs au MAA

- ▶ [Liste des postes en administration centrale du M.A.A.](#)

- Postes de catégorie A
- Postes de catégorie B
- Postes de catégorie C

- ▶ [Liste des postes en services déconcentrés du M.A.A.](#)

- [D.R.A.A.F. \(hors SRAL\)](#)
- [D.R.A.A.F./S.R.A.L](#)
- [D.D.T\(M\)- D.A.A.F. \(DOM hors Prog. 206\)](#)
- [D.D.P.P / D.D.C.S.P.P / D.A.A.F. \(DOM – Prog. 206\)](#)
- [Postes MAA en CPCM \(DREAL\)](#)

- ▶ **Autres secteurs d'activités**

[Enseignement supérieur](#)
[Enseignement technique](#)

[2ème CERCLE :](#)

- ASP,
- FAM
- IFCE
- IGN
- INAO
- INFOMA
- ODEADOM
- AFB
- ONF
- CNPF

- ▶ **Listes et coordonnées :**

- des responsables des bureaux de gestion du service des ressources humaines
- des chefs des missions des affaires générales de l'administration centrale du MAA
- des IGAPS (ingénieurs et inspecteurs généraux chargés de l'appui aux personnes et aux structures)

- ▶ **Guide utilisateurs du téléportail destiné aux agents (en annexe)**

Le calendrier des commissions administratives est disponible sur INTRAGRI.

INFORMATIONS GENERALES

I - Les candidatures : généralités

Les postes sont ouverts par catégorie. Néanmoins, l'appartenance à une filière ou à un corps ne constitue pas un critère discriminant dans le cadre de la sélection. Celle-ci est opérée sur la base du profil individuel du candidat. Les agents doivent donc consulter la fiche relative aux postes convoités, afin d'apprécier l'adéquation de leur profil avec les postes en question. Une fiche de poste est associée à chaque poste proposé dans la présente note de service.

Toutefois, la fiche de poste ne saurait constituer un document définitif et intangible. Il s'agit d'une base d'information permettant à l'agent de préparer un **contact direct avec le service d'accueil**. **Ce contact direct est indispensable**. Il doit permettre aussi bien à l'agent candidat qu'au service qui propose le poste d'améliorer leur connaissance réciproque et de définir les compétences requises pour occuper le poste offert.

Un état de la vacance du poste est mentionné sur chaque fiche de poste. Cet état peut être :

- **V** : vacant ;
- **SV** : susceptible d'être vacant. Le poste pourra être pourvu en cas de changement d'affectation de l'agent qui l'occupe actuellement ;
- **SVDO** : susceptible d'être vacant au regard du respect de sa dotation d'objectif par la structure d'accueil ou au sein du budget opérationnel de programme (BOP). Le poste pourra être pourvu si l'effectif présent dans la structure d'accueil ou au sein du BOP, à l'issue du présent cycle de mobilité, respecte la dotation d'objectif globale ou par activité.

1- Candidature déposée par un agent qui n'est pas géré actuellement par le MAA

En l'absence de candidature émanant d'agents appartenant aux corps du MAA, d'autres candidatures pourront être examinées. L'attention des fonctionnaires d'autres ministères est cependant appelée sur le fait que le MAA privilégie les accueils en position normale d'activité, par rapport aux accueils en détachement.

2 - Dispositions propres à certains corps ou à certains postes

Les **agents contractuels** en CDI ont la possibilité de postuler sur les postes ouverts qui correspondent à leur catégorie et à leurs compétences. En revanche, les agents contractuels en CDD étant sur des missions ciblées, ils n'ont pas vocation à effectuer une mobilité.

Les **techniciens supérieurs** des services du MAA qui, à l'occasion d'une mutation, demandent à changer de spécialité, peuvent bénéficier d'une formation d'adaptation à l'emploi. Ainsi, lorsque la mutation implique un changement de métier, la mise en œuvre d'un parcours de professionnalisation pourra être envisagée.

Les **directeurs, les inspecteurs et les contrôleurs du travail** en poste au MAA devront utiliser la demande de mutation propre au ministère chargé du travail et l'adresser sous couvert de la voie hiérarchique au : ministère du travail - Direction des ressources humaines - 14 avenue Duquesne – 75 350 Paris SP 07. Une copie de cette demande devra également être envoyée au MAA , secrétariat général - service des ressources humaines - bureau de gestion des personnels de catégories A et sous statut d'emplois (BASE), 78 rue de Varenne – 75 349 Paris Cedex 07 SP. **Ces candidatures seront traitées hors procédure de télédéclaration.**

II - La mise en œuvre des mouvements :

1- L'avis de la CAP et la commission d'arbitrage

L'acceptation d'une candidature par un responsable de structure ne vaut **aucunement** affectation définitive. Cette dernière est, en effet, soumise à l'avis préalable du responsable de programme, de la CAP compétente et, le cas échéant, de la commission d'arbitrage.

Les candidatures concurrentes sur un même poste d'agents relevant de corps différents, et ayant reçu un avis favorable de leurs CAP respectives, feront l'objet d'un arbitrage inter-corps, rendu à l'issue de l'ensemble des CAP. **La commission d'arbitrage est programmée le 19 décembre 2017.**

Les avis rendus par les CAP seront accessibles dans les 48 heures qui suivent la fin des réunions, dans toute la mesure du possible. Ils seront consultables, ainsi que les résultats de la commission d'arbitrage, aux adresses suivantes :

- Intranet du MAAF (<http://intranet.national.agri/>), rubrique Ressources Humaines > Mobilité, carrière et gestion > Mobilité, recrutement et avancement > Calendriers et résultats des CAP/CCP ;
- Educagri (<http://www.chlorofil.fr/#>) rubrique « emploi-concours et carrières », sous-rubrique « résultats des mouvements, CAP, CCP et arbitrages intercorps ».

Dans le cadre de la simplification des procédures, les avis de CAP et de la commission d'arbitrage ne seront pas notifiés individuellement. La mise en ligne par le SRH vaut officialisation des avis et publicité des décisions de l'administration.

Les avis peuvent, le cas échéant, être assortis de réserves suivantes :

- **SRVP** : sous réserve de la vacance du poste ;
- **SREPES** : sous réserve de l'examen du plafond d'emploi du secteur ;
- **SRDO** : sous réserve du respect de la dotation d'objectif de la structure d'accueil ou du BOP ;
- **SRAIC** : sous réserve d'arbitrage inter-corps ;
- **SRAIM** : sous réserve d'arbitrage inter-ministériel (en cas de concurrence d'agents de plusieurs ministères sur un poste porté budgétairement par un autre ministère) ;
- **SRASA** : sous réserve de l'avis du service d'accueil ;
- **SRC** (pour les IAE uniquement) : sous réserve de compteur (pour les demandes vers d'autres ministères et, en particulier, le MTES).

2 - La date de la mobilité de l'agent

Les prises de fonctions consécutives aux mobilités entérinées à l'occasion du cycle d'automne 2017 auront lieu au plus tard le 1^{er} mars 2018, sauf dispositions spécifiques arrêtées en CAP, ou circonstances particulières. Dans ce dernier cas, l'IGAPS de départ et l'IGAPS d'accueil, en accord avec le responsable de programme, arbitrent la date de prise de fonction en cas de désaccord entre les deux services concernant la date d'arrivée de l'agent sur son nouveau poste.

Dans le cas d'une mutation acceptée (avis définitif à l'issue d'une CAP ou de la commission d'arbitrage), la date d'affectation est notifiée à l'agent. Celui-ci devra alors fournir à son bureau de gestion, dans les meilleurs délais, tout élément lié à cette mutation (nouvelle adresse, RIB, etc...).

Le service chargé des ressources humaines de la structure d'accueil devra, quant à lui, établir et communiquer au bureau de gestion concerné le certificat de prise de fonction. L'arrêté individuel de mutation sera établi sur la base de ce certificat.

MODALITES PRATIQUES DE RECUEIL DES CANDIDATURES

I – MODALITES DE CANDIDATURE QUE DOIVENT RESPECTER LES AGENTS

Les postes offerts à la mobilité sont identifiés par un numéro et accompagnés d'une fiche de poste.

IMPORTANT : Pour les agents relevant du MAA [agents affectés au sein des services du MAA et de ses établissements publics sous tutelle et agents appartenant à un corps relevant du MAA (par exemple IAE) mais affectés dans une autre structure (par exemple le MTES)], **la procédure de mobilité se déroule uniquement sur la base des informations dématérialisées que ces agents déclareront via le téléportail.**

L'utilisation de l'ex-formulaire de changement d'affectation de couleur jaune **est totalement supprimée.**

En revanche, la procédure « papier » demeure en vigueur en ce qui concerne les agents hors MAA. Ces derniers doivent impérativement utiliser le formulaire qui leur est spécifiquement réservé dénommé **FICHE INDIVIDUELLE DE DEMANDE DE POSTE(S) AU MAA** (de couleur verte en annexe). Ils doivent y joindre **obligatoirement** les pièces énumérées sur ledit formulaire (*voir également le point 3 ci-dessous*). Aucune demande incomplète ne pourra être prise en compte. **A noter que cette fiche ne concerne pas les agents du corps des IPEF.**

Pour toute question administrative, les agents doivent prendre contact avec leur gestionnaire de proximité.

Est décrite ci-dessous, la procédure relative aux modalités pratiques de candidature.

1 - Candidature déposée par un agent relevant du MAA

L'utilisation du téléportail permet à chaque agent :

- de saisir une demande de mobilité : sélection des postes demandés, motivations, commentaires, chargement des pièces justificatives, validation de la demande ;
- de modifier et/ou annuler une demande saisie précédemment, **pendant la période de dépôt des candidatures** ;
- de recevoir un accusé de réception par courriel, avec le récapitulatif des caractéristiques de sa demande de mobilité.

IMPORTANT : Pendant la période de réouverture de la phase de dépôt des candidatures prévue par le présent additif, la modification et la suppression de candidatures **déposées dans le cadre de la circulaire principale** sont possibles. Des postes publiés à l'additif - et à la circulaire principale - peuvent être ajoutés à une demande créée préalablement, ou utilisés pour déposer une nouvelle demande. Des postes peuvent être substitués à d'autres postes. Le changement d'ordre de vœux est également possible.

Les informations pratiques relatives à l'utilisation du téléportail par les agents figurent en annexe de la présente note.

S'ils ne peuvent se connecter au téléportail, les agents relevant du MAA qui ne sont plus en fonction au sein des services du ministère depuis une longue durée (affectation en position normale d'activité

dans une autre structure, disponibilité, détachement, mise à disposition, etc ...), doivent solliciter la réactivation de leur compte Agricol (voir modalités dans le guide utilisateur).

Les agents de corps relevant du MAA (par exemple, les IAE) affectés en position normale d'activité au sein des structures du MTEES doivent, le cas échéant, solliciter la création de leur compte Agricol (voir modalités dans le guide utilisateur).

Les agents affectés au sein des établissements publics sous tutelle du MAA (« les opérateurs ») doivent, s'ils n'en disposent pas, solliciter la création de leur compte Agricol. À cet effet, ils doivent se rapprocher du gestionnaire local Agricol (GLA) de leur structure ou, à défaut, de leur gestionnaire RH de proximité (voir guide utilisateur).

IMPORTANT : Un contact direct entre le candidat et le responsable de la structure proposant le poste (service d'accueil) est indispensable. Pour préparer au mieux ce contact, le candidat doit obligatoirement adresser à ce responsable, par courriel, l'accusé de réception de dépôt de sa candidature (voir point 7 du guide utilisateurs destiné aux agents, en annexe) **et son curriculum vitae. Ces éléments (scannés) sont à envoyer aux seuls responsables du service d'accueil dont les coordonnées figurent sur la fiche de poste, dès réception par mél de l'accusé de réception précité.**

Le candidat doit également informer son supérieur hiérarchique du dépôt de sa demande de mobilité (ceci, que le poste convoité relève ou non du MAA).

La saisie des vœux sur le téléportail par les agents sera possible à partir du vendredi 15 septembre 2017.

La date limite de saisie des vœux sur le téléportail, et de « signature » des télécandidatures, est fixée au dimanche 24 septembre 2017 à minuit.

Pour les agents externes au MAA, la date limite de candidature (réception du formulaire vert par les MAPS) est fixée au mercredi 20 septembre (voir point 3 ci-dessous).

IMPORTANT : Une candidature « non signée » (voir point 9 du guide utilisateurs, ci-annexé) ne pourra pas être prise en compte.

À NOTER : Un gestionnaire de proximité souhaitant pour lui-même effectuer un vœu de mobilité doit préalablement se référer aux indications figurant dans le « guide utilisateurs » destiné aux gestionnaires de proximité, disponible sur le portail Agorha.

2 - Dispositions spécifiques pour certaines mobilités

Les agents sollicitant un poste **dans la filière formation - recherche** (enseignement supérieur agricole ou vétérinaire, agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), ...) sont informés que les profils de postes de cette filière sont rattachés à des emplois types, regroupés au sein d'un référentiel appelé REFERENSA, accessible sur les sites portea.fr et chlorofil.fr.

Ce référentiel définit les branches d'activités professionnelles (BAP) et les emplois types communs aux établissements publics d'enseignement supérieur agricole et à l'ANSES.

La mutation des agents affectés en **administration centrale** qui sollicitent une mobilité en administration centrale pourra avoir lieu sans passage en CAP, après accord du SRH, dans la mesure où il n'y a pas de changement de résidence administrative. S'il n'y a pas de candidature concurrente,

la date de mobilité est arrêtée conjointement par le directeur d'accueil, le directeur de départ et l'IGAPS.

Candidature sur des postes relevant du ministère chargé de l'environnement (MTES) : Les postes en DDT(M), en DREAL et au centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), relevant du budget du MTES, sont consultables en ligne sur le site du MTES suivant : <http://mobilite.application.equipement.gouv.fr>.

Les candidatures des agents relevant de corps du MAA sur des postes proposés par le MTES devront être enregistrées sur le téléportail du MAA (en plus de la procédure définie par le MTES – formulaire PM104, y compris lorsque l'agent demandeur est déjà en poste dans ces structures), **avant le 24 septembre 2017, minuit**.

Doivent également être enregistrées sur le téléportail **avant le 24 septembre 2017, minuit**, les candidatures des agents relevant du MAA qui postulent **uniquement sur des postes hors MAA**, afin que le bureau de gestion concerné du SRH ait connaissance de cette demande de mobilité. Si besoin, ces postes pourront être enregistrés via le téléportail du MAA lors de sa réouverture, le 15 septembre 2017.

3 - Candidature déposée par un agent qui n'est pas géré actuellement par le MAA

L'agent qui n'est pas géré actuellement par le MAA, et qui sollicite un poste proposé à la présente note de service, doit établir sa demande de changement d'affectation sur le **formulaire vert** annexé à la présente note de mobilité

Cette demande, accompagnée de son C.V., doit être adressée :

- **pour l'original**, à son supérieur hiérarchique, qui transmettra la demande, revêtue de son avis, à son service RH. Celui-ci adressera ensuite la demande au bureau de gestion concerné du service des ressources humaines du MAA ;

- **par mél (version scannée)** au responsable de la structure d'accueil (adresse mél figurant sur la fiche de poste), qui transmettra la demande, revêtue de son avis, à la MAPS (lien d'adressage MAPS figurant en annexe) chargée de la structure au sein duquel est situé le poste convoité.

Pour les agents externes au MAA, la date limite de candidature (réception du formulaire vert par les MAPS) est fixée au **mercredi 20 septembre**.

Parallèlement, le candidat adresse sa demande scannée, uniquement par messagerie électronique, à la MAPS dont dépend la structure d'accueil. Pour ce faire, il convient d'utiliser exclusivement la boîte fonctionnelle de la MAPS concernée (les liens d'adressage figurent en annexe). Pour être facilement identifiable par les destinataires, l'objet du courriel doit impérativement être : « *Agent hors MAA : candidature au MAA dans les dépt n° xx, yy, zz* ».

L'enregistrement dans le module mobilité d'Agorha des candidatures des agents qui ne sont pas d'un corps géré par le MAA est effectué par les MAPS entre le 15 et le 24 septembre 2017. En cas de difficulté, le bureau de gestion concerné du SRH doit être contacté par l'assistante de l'IGAPS concerné.

II – AVIS DES STRUCTURES ET DES IGAPS

1 – Avis des structures de départ

L'enregistrement de ces avis dans le module mobilité du SIRH Agorha sera possible à partir du lundi 25 septembre 2017, postérieurement à la date limite de candidature fixée par l'additif à la présente note. **La date limite pour saisir ces avis sera fixée au vendredi 29 septembre 2017.**

Un « guide utilisateurs » destiné aux gestionnaires de proximité, exposant les informations pratiques relatives à l'enregistrement des avis des structures, figure sur le portail Agorha (Onglet "Documentation") : <http://www.gestion.agorha.agriculture.gouv.fr/Gestionnaires-de-proximite>

A NOTER : Lorsqu'une structure de départ **ne bénéficie pas d'une connexion au SIRH Agorha** (notamment les DREAL), le gestionnaire de proximité de cette structure adresse, **par courriel**, un exemplaire de l'accusé de réception de télécandidature reçu par l'agent, **sur lequel sera apposé l'avis de l'autorité hiérarchique, à la MAPS chargée du suivi de la structure** (lien d'adressage MAPS figurant en annexe). **Cette dernière procède à l'enregistrement de cet avis dans la rubrique « commentaire ».**

2 – Avis des IGAPS de départ

L'enregistrement de ces avis dans le module mobilité du SIRH Agorha sera possible à partir du lundi 25 septembre 2017. **La date limite pour saisir ces avis est fixée au vendredi 6 octobre 2017.** Dès l'enregistrement de l'avis de la structure de départ, l'IGAPS de départ peut procéder à l'enregistrement de son avis dans le module mobilité.

3 – Avis de la structure d'accueil

Seul un refus d'accueil d'un agent argumenté, se fondant sur des critères d'appréciation objectifs, peut être pris en considération par la CAP. Aussi, une telle décision doit-elle être **obligatoirement accompagnée d'une motivation explicite** du responsable de la structure d'accueil concerné. Cette motivation doit porter sur l'adéquation entre les compétences et l'expérience du candidat par rapport aux exigences formellement identifiées dans la fiche de poste. Il convient de souligner, en revanche, que tout agent bénéficiant d'un « avis favorable » de la part du responsable de la structure d'accueil est susceptible d'obtenir le poste demandé.

L'enregistrement de ces avis dans le module mobilité du SIRH Agorha sera possible à partir du lundi 25 septembre 2017, postérieurement à la date limite de candidature fixée par l'additif à la présente note. **La date limite pour saisir ces avis est fixée au vendredi 29 septembre 2017.** Il convient, en effet, que le responsable d'une structure dispose de la vision de l'ensemble des candidatures qui se sont portées sur un poste avant de procéder à son classement.

Un « guide utilisateurs » destiné aux gestionnaires de proximité, exposant les informations pratiques relatives à l'enregistrement des avis des structures, figure sur le portail Agorha (Onglet "Documentation") : <http://www.gestion.agorha.agriculture.gouv.fr/Gestionnaires-de-proximite>

4 - Avis de l'IGAPS d'accueil

L'IGAPS d'accueil pourra procéder à l'enregistrement de son avis dans le module mobilité du SIRH Agorha dès l'enregistrement de son avis par le responsable de la structure d'accueil. L'enregistrement de ces avis dans le module mobilité du SIRH Agorha sera possible à partir du lundi 25 septembre 2017. **La date limite pour saisir ces avis est fixée au vendredi 6 octobre 2017.**

MODELE DE CURRICULUM VITAE (tout autre modèle est recevable)

Nom et Prénom
Age

Adresse
Tél : domicile :
professionnel :
Mel :

Expérience professionnelle
De la plus récente à la plus ancienne
Nommer l'emploi
Mentionner les dates de début et de fin dans le poste
Décrire l'activité et les réalisations dans le poste (aller à l'essentiel en dégagant les aspects de la fonction qui font appel à des compétences)

Formation initiale
Formation continue
Les formations longues et qualifiantes
L'énoncé des formations courtes ou des stages

Langues
Oral et écrit

Divers (facultatif)
Activités en dehors de la sphère professionnelle
Loisirs

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

FICHE INDIVIDUELLE DE DEMANDE DE POSTE(S) AU MAA (Réservée aux candidats externes au MAA)
Cette fiche ne concerne pas les agents du corps des IPEF

Catégorie A

Catégorie B

Catégorie C

VOTRE SITUATION

NOM : PRENOM : Sexe :

Pour les femmes mariées, nom patronymique :

Né(e) le : à : Dépt ou Pays :

Adresse du domicile familial :
..... Code postal : Commune :

Téléphone personnel (facultatif) : Courriel personnel (facultatif) :

Situation familiale : Célibataire Marié(e) PACS Divorcé(e) Veuf (ve) Vivant maritalement

Nombre d'enfants à charge : Age des enfants :

Administration du candidat :

Fonctions actuelles : Depuis le :

Adresse professionnelle du candidat :
.....
.....
.....

Téléphone professionnel : Courriel professionnel :

Coordonnées de votre gestionnaire RH (Nom / prénom, n° de téléphone, adresse mél) :
.....

CORPS D'ORIGINE: Depuis le :

Mode d'accès dans le corps : IRA Concours externe Concours interne Recrutement sans concours
Emploi réservé Promotion Autre depuis le :

GRADE : Echelon : Depuis le :

POSITION ADMINISTRATIVE : Activité Disponibilité Détachement Mis à disposition Congé parental
Congé formation CLM/CLD

AFFECTATION D'ORIGINE : Depuis le :

Profession du conjoint :
Secteur : privé public (*préciser* : Etat - Territoriale - Hospitalière - Entreprise publique

POSTES DEMANDÉS AU MAA

Choix	N° poste	Service / Structure	Intitulé du poste	Réf NS
1				
2				
3				
4				
5				

RAISONS ET MOTIVATIONS DE VOTRE DEMANDE

- Rapprochement (conjoint, concubin, PACS) (Fournir les pièces justificatives)
- Raison familiale (Fournir les pièces justificatives)
- Raisons médicales (Fournir les pièces justificatives)
- Rapprochement de domicile (Fournir les pièces justificatives)
- Intérêt professionnel
- Autre (précisez) :
- Demande conjointe (précisez le nom du conjoint et son affectation actuelle) :

Exposé de votre motivation pour rejoindre un poste proposé par le MAA :

.....

.....

.....

.....

.....

SIGNATURE DE L'AGENT :

FAIT A :

LE :

CADRE A COMPLETER PAR VOTRE ADMINISTRATION

AVIS MOTIVE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT

FAVORABLE

DEFAVORABLE

.....

.....

.....

Signature – timbre – coordonnées – date :

CADRE A COMPLETER PAR LA STRUCTURE D'ACCUEIL

AVIS MOTIVE DU RESPONSABLE DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

N° du poste concerné :

FAVORABLE / NUMÉRO DE CLASSEMENT :

DÉFAVORABLE

Motivation :

.....
.....
.....
.....
.....

Signature – timbre – coordonnées – date :

Date de prise de fonctions souhaitée :

Seules seront instruites les demandes transmises par la voie hiérarchique et comportant les justificatifs requis

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE

* Curriculum vitae avec photo (maximum 2 pages) **obligatoire** ;

* Dans le cadre d'un rapprochement de conjoint :

- si le conjoint n'est pas fonctionnaire : copie du contrat de travail ou du formulaire d'enregistrement d'entreprise,
- si le conjoint est fonctionnaire : fiche de situation du conjoint,
- si le conjoint est au chômage : attestation récente d'inscription à Pôle-Emploi et attestation de la dernière activité professionnelle,

- en plus, pour les agents pacsés ou en concubinage : certificat de PACS / certificat de concubinage ;

* Dans le cadre d'un rapprochement familial : Toute pièce justificative attestant de cette situation (notamment, si vous êtes dans une situation de garde partagée d'un ou plusieurs enfants de moins de 20 ans : justificatifs attestant de cette situation juridique) ;

* Pour raison médicale : certificat du médecin de prévention (sous pli confidentiel) ;

* Si vous êtes déjà mis à disposition, en détachement, en disponibilité, en congé parental, joindre les arrêtés correspondants.

Organigramme simplifié des bureaux de gestion de la sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération

*Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Service des ressources humaines - Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération
78, rue de Varenne - 75 349 Paris 07 SP*

Centre Interministériel de Gestion des Ingénieurs des Ponts, des Eaux et des Forêts (CEIGPEF)

Chef de bureau : **GAUBE Rémy** (Tél. : 01.49.55.43.93)

- Adjointe au chef de bureau : **Claudine GAILLOT** (Tél. : 01.49.55.43.92)

Bureau de gestion des personnels de catégorie A et sous statut d'emplois (BASE)

Chef de bureau : **BELLANCOURT Anne**

- Adjoint à la chef de bureau chargé du secteur des statuts d'emploi, des IGA, des ISPV, des administrateurs civils et des attachés : **JANNIER Vincent** (Tél. : 01.49.55.49.21)

- Adjoint à la chef de bureau chargé du secteur des IAE : **GUILLOU Jérôme** (Tél. : 01.49.55.40.32)

- Adjoint à la chef de bureau chargé du secteur des ISPV : **SCANDOLA Pierre**

Bureau de gestion des personnels de catégorie B et C (BBC)

Chef de bureau : **HAYOT Simone**

- Adjointe au chef de bureau chargée du secteur des personnels administratifs :
MONNEAU Marianna (Tél. : 01.49.55.41.06)

- Adjoint au chef de bureau chargé du secteur des personnels techniques :
ALLAIN Eddy (Tél. : 01.49.55.45.00)

Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche (BE2FR)

Chef de bureau : **MONTESINOS Cédric**

- Adjointe au chef de bureau, chargée du secteur de l'enseignement supérieur, de la filière formation-recherche et des infirmières : **TIGER Aurélie** (Tél. : 01.49.55.53.63)

Bureau de gestion des personnels contractuels (BPCO)

Chef de bureau : **DE MAUREY Maryvonne**

- Adjointe à la chef de bureau chargée du secteur des contractuels (besoins permanents) :
ASSAM Sophie (Tél. : 01.49.55.41.26)

**CHEFS DE MISSIONS DES AFFAIRES GENERALES
DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU M.A.A.**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Madame Sylvie TERRAILLOT
Chef de la mission d'administration des services
01.49.55.55.39
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

D. G. E. R.

Monsieur Gilbert THUILLIER
Chef de la mission d'appui au pilotage et des affaires transversales
01.49.55.52.48
1 ter, avenue de Lowendal
75349 PARIS 07 SP

D.G.P.E.

Mesdames Monique ROUSSELOT et Fabienne ANDRE
Chef et adjointe à la chef de la mission « affaires générales et ressources humaines »
01 49 55 49 30 et 01 49 55 83 06
mobilite-mag-rh.dgpe@agriculture.gouv.fr
3 rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP

D. G. A. L

Monsieur Frédéric STAINER
Chef de la mission des affaires générales
01.49.55.58.19
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS cedex 15

D.P.M.A

Madame Corinne GRISEAU et Monsieur Dominique GUILLOT
Chef et adjointe à la chef de la mission des affaires générales
01.40.81.97.87 et 01.40.81.93.70
Tour Séquoïa – 1 place Carpeaux
92800 PUTEAUX

Chef du Bureau du Cabinet

Madame Coralie BERNARD
01.49.55.41.03
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Réseau d'appui aux personnes et aux structures (RAPS)

Mission d'appui aux personnes et aux structures Ile de France et International

MAA - 78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

Assistantes : Catherine MOULINS : 01 49 55 56 18 – Evelyne FRANSIOLI : 01 49 55 52 47

+

Délégation d'administration centrale à la formation continue :

Claire LEPAGE : 01 49 55 55 10 0 et Elvire SIMAH : 01 49 55 59 49

Mail de la MAPS : liste-maps-ifi-sg@agriculture.gouv.fr

Marc MICHEL
Coordonnateur

Tél. : 01 49 55 56 15
Portable : 06 82 18 11 79
marc.michel@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :
DRIAAF d'Ile-de-France

Administrations centrales :
Cabinet/B. Cab
SG: DICOM, MAG et SM

Enseignement supérieur :
AgroParisTech

Paul MERLIN

Tél. : 01 49 55 50 52
Portable : 06 26 96 09 91
paul.merlin@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :
DDPP : Paris et Hauts-de-Seine

Administrations centrales :
DGAL, CGAAER

Agents à l'international

Recherche : CIRAD

Autres structures/agents détachés de
Paris et des Hauts-de-Seine : ASMA

N.

Tél. : 01 49 55
Portable :

Suit les agents en poste :
DDT et DDPP des Yvelines

Administration centrale : DGPE

Etablissements publics :
ASP (Montreuil)
Enseignement technique :
EPLEFPA de Saint Germain en Laye

Autres structures/agents détachés :
GIP BIO (Paris)
IFCE Les Bréviaires (78)
INRA (78)...

Jean-Christophe PAILLE

Tél. : 01 49 55 52 41
Portable : 07 63 87 66 50
jean-christophe.paille@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :
DDT Val-d'Oise
DDPP Val-d'Oise

Administration centrale :
DGER

Etablissements publics :
FranceAgriMer (Montreuil)
INAO (Montreuil)
ODEADOM (Montreuil)

Enseignement technique :
CEZ de Rambouillet

Agents du secteur privé

Autres structures/agents détachés du
Val d'Oise

Hélène GUIGNARD

Tél. : 01 49 55 49 93
Portable : 07 60 71 75 69
helene.guignard@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :
DRIEE et DRIEA d'Ile-de-France
DDT : Essonne
DDPP : Essonne, Val-de-Marne et
Seine-Saint-Denis

Administration centrale :
MTSE
DPMA
Etablissements publics :
VNF, AESN en Ile de France
Enseignement supérieur et
recherche : Ecole nationale
supérieure du paysage (ENSP),
IRSTEA (Antony), ANSES (Alfort)
INRA (Paris), ENVA (Alfort), IAVFF

Administrations centrales des autres
ministères

Autres structures/agents détachés :
Essonne, Val-de-Marne et Seine-
Saint-Denis

Jean-Louis ROUSSEL

Tél. : 01 49 55 51 54
Portable : 06 67 12 94 09
jean-louis.rousseau@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :
DDT et DDPP de Seine-et-Marne

Administration centrale :
SG : SAFSL, SAJ, SRH et SSP

Enseignement technique : EPLEFPA
de Brie-Comte-Robert et de La
Bretonnière

Etablissements publics : ONCFS et
CNPF en Ile de France

Autres structures/agents détachés de
Seine-et-Marne

Mission d'appui aux personnes et aux structures à l'Outremer

Cité administrative - Bât. E - Bd Armand Duportal - 31074 TOULOUSE CEDEX
Assistante : Sandrine TAUREAU : 05 61 10 62 29

Mail de la MAPS : liste-maps-outremer-sg@agriculture.gouv.fr

Dominique PÉLISSÉ (Toulouse)

Président du collège des IGAPS

Tél : 05 61 10 61 56

Portable : 06 23 02 76 89

dominique.pelissie@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DOM : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion

COM et TOM : Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française,
Wallis et Futuna et Saint-Pierre et Miquelon

**Mission d'appui aux personnes et aux structures NORD-EST
Hauts de France et Grand Est**

MAA - 251 rue de Vaugirard – 75732 PARIS Cedex 15
Assistantes : Pascale CARO :01 49 55 57 85 / Nathalie MAHEUT : 01 49 55 59 27 / Fax : 01 49 55 86 60
Mail de la MAPS : liste-maps-nord-est-sg@agriculture.gouv.fr

Yves ROYER
Coordonnateur de la mission

Tél : 01 49 55 59 87
Portable : 06 71 57 96 51
yves.royer@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DRAAF / FAM / ASP : Hauts-de-France
DREAL : Hauts-de-France
DDT(M) : Nord, Somme, Oise
DD(CS)PP : Nord, Somme, Oise
Enseignement technique : Nord, Somme, Oise
Autres structures et agents détachés :
Nord, Somme, Oise

Maclou VIOT

Tél : 01 49 55 59 96
Portable : 06 43 82 49 33
maclou.viot@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DDT(M) : Haute-Marne, Haut-Rhin, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges
DD(CS)PP : Haute-Marne, Haut-Rhin, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges
Enseignement technique : Haute-Marne, Haut-Rhin, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges
Enseignement supérieur :
AgroParisTech (Nancy)
INFOMA (Nancy)
Autres structures et agents détachés :
Haute-Marne, Haut-Rhin, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges

Patrick WEBER

Tél : 03 69 32 51 83 (Strasbourg)
01 49 55 56 30 (Paris)
Portable : 06 16 29 34 04
patrick.weber@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DRAAF/ FAM / ASP / INAO : Grand-Est
DREAL : Grand-Est
DDT(M) : Bas-Rhin, Moselle
DD(CS)PP : Bas-Rhin, Moselle
Enseignement technique :
Bas-Rhin, Moselle
Enseignement supérieur :
ENGEES
Autres structures et agents détachés :
Bas-Rhin, Moselle

Suite à l'arrivée de deux nouveaux Igaps, la Maps Nord-Est est en cours de réorganisation ; la nouvelle répartition du suivi des agents sera affichée courant septembre.

**Mission d'appui aux personnes et aux structures CENTRE EST
Auvergne, Rhône-Alpes et Bourgogne, Franche-Comté**

(site de Lyon)

Cité administrative d'Etat – Bâtiment B - 165, rue Garibaldi - BP 3202 - 69401 LYON CEDEX 03

Assistantes :

Ghislaine FEYEN : 04 78 63 14 39 (départements 01, 15, 38, 63 et 69)

Carline MEGE : 04 78 63 14 37 (départements 07, 26, 42, 43 et 74)

(site de Dijon)

4 bis, rue Hoche - BP 87865 - 21078 DIJON CEDEX

Assistantes :

Brigitte TRUCHOT : 03 45 21 14 65 (départements 39, 70, 71, 73 et 90)

Catherine LIORET : 03 45 21 14 69 (départements 03, 21, 25, 58 et 89)

Mail de la MAPS : liste-maps-centre-est-sg@agriculture.gouv.fr

**Anne LE HY (Lyon)
Coordonnatrice**

Tél : 04 78 63 14 38
Portable : 06 21 14 90 72
anne.le-hy@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DRAAF/FAM : Auvergne, Rhône-Alpes
DREAL : Auvergne, Rhône-Alpes
DDT : Puy de Dôme, Rhône
DD(CS)PP : Puy de Dôme, Rhône
Enseignement technique :
Puy de Dôme, Rhône
Autres structures et agents détachés :
Puy de Dôme, Rhône.

N.

Tél : 04 78 63 14 30
Portable : 06 34 45 23 76
michel.sinoir@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DDT : Ain, Allier, Loire et Haute-Savoie
DD(CS)PP : Ain, Allier, Loire et Haute-Savoie
Enseignement technique :
Ain, Allier, Loire et Haute-Savoie
Etablissements publics MAA-MTSE :
INFOMA
IRSTEA
ONEMA
Autres structures et agents détachés :
Ain, Allier, Loire et Haute-Savoie.

Eric MALLET (Lyon)

Tél : 04 78 63 14 36
Portable : 07 62 49 05 60
eric.mallet@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DDT : Ardèche, Cantal, Drôme et Haute-Loire
DD(CS)PP : Ardèche, Cantal, Drôme et Haute-Loire
Enseignement supérieur :
Vet AgroSup (Puy de Dôme, Rhône)
Enseignement technique :
Ardèche, Cantal, Drôme et Haute-Loire
Autres structures et agents détachés :
Ardèche, Cantal, Drôme et Haute-Loire

Yves CONFESSON (Lyon et Dijon)

Tél Lyon : 04 78 63 14 40
Tél Dijon : 03 80 39 30 21
Portable : 06 87 60 59 05
yves.confesson@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DDT : Isère, Jura, Savoie et Territoire de Belfort
DD(CS)PP : Isère, Jura, Savoie et Territoire de Belfort
Enseignement technique :
Isère, Jura, Savoie et Territoire de Belfort
Enseignement supérieur :
AgroParistech (Puy de Dôme)
AgroSupDijon (Côte d'Or, Puy de Dôme)
Etablissements publics MAA-MTSE :
ANSES (Puy de Dôme et Rhône),
IGN (Rhône)
Autres structures et agents détachés :
Isère, Jura, Savoie et Territoire de Belfort.

Hélène LAVIGNAC (Dijon)

Tél : 03 45 21 14 68
Portable : 06 78 20 92 23
helene.lavignac@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DDT : Haute-Saône, Saône-et-Loire et Yonne
DD(CS)PP : Haute-Saône, Saône-et-Loire et Yonne
Enseignement technique :
Haute-Saône, Saône-et-Loire et Yonne,
Côte d'Or
Etablissements publics MAA-MTSE :
ASP
CEREMA
Autres structures et agents détachés :
Haute-Saône, Saône-et-Loire et Yonne.

Benoît SERMAGE (Dijon)

Tél : 03 45 21 14 66
Portable : 06 82 90 31 23
benoit.sermage@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DRAAF /FAM : Bourgogne et Franche-Comté
DREAL : Bourgogne et Franche-Comté
DDT : Côte d'Or, Doubs, Nièvre
DD(CS)PP : Côte d'Or, Doubs, Nièvre
Enseignement technique :
Doubs, Nièvre
Autres structures et agents détachés :
Côte d'Or, Doubs, Nièvre.

Mission d'appui aux personnes et aux structures SUD Occitanie, Corse, Provence Alpes Côte d'Azur

(site de Toulouse)

Cité administrative - Bât. E - Bd Armand Duportal - 31074 TOULOUSE CEDEX

Assistantes : Brigitte PRAT-DEDIEU : 05 61 10 61 38 / Claude MILLET : 05 61 10 62 99

(site de Montpellier)

Maison de l'Agriculture – Place Jean Antoine Chaptal - CS 70039 - 34060 MONTPELLIER CEDEX 2

Assistantes : Anne ROUVAREL : 04 67 10 18 05 / Claudine BONHOMME : 04 67 10 18 04

Mél de la MAPS : liste-maps-sud-sg@agriculture.gouv.fr

François GOUSSE (Toulouse) **Coordonnateur de la mission**

Tél : 05 61 10 61 63
Portable : 06.27.52.67.69
francois.gousse@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DRAAF / FAM : Occitanie
DDT(M) : Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées
DD(CS)PP : Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées

Enseignement technique :
Hautes-Pyrénées

AC/Etablissements publics : MAA-MTSE :
CERIT (Toulouse), SSP (Toulouse) ASP
Gard & Haute-Garonne
Parc National des Pyrénées
IFCE Hautes-Pyrénées

Autres structures et agents détachés :
Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées

Jean-Pierre LILAS (Toulouse)

Tél : 05 61 10 61 57
Portable : 06 25 90 21 22
jean-pierre.lilas@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DRAAF / FAM : Corse
DREAL : Corse et Occitanie
DDT(M) : Corse-du-Sud, Haute-Corse
Ariège, Hérault, Lot, Tarn
DD(CS)PP : Corse-du-Sud, Haute-Corse
Ariège, Hérault, Lot, Tarn

Enseignement technique :
Corse-du-Sud, Haute-Corse
Ariège, Haute-Garonne, Hérault (sauf Lycée
de la Mer Paul BOUSQUET à Sète), Lot,
Tarn

Enseignement supérieur : ENSFA

AC/Etablissements publics MAA-MTSE :
SCHAPI
INAO Occitanie

Autres structures et agents détachés :
Corse-du-Sud, Haute-Corse.
Ariège, Hérault, Lot, Tarn.

Marie-José LAFONT (Toulouse)

Tél : 05 61 10 61 95
Portable : 06 25 15 28 86
marie-jose.lafont@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DDT(M) : Aude, Aveyron, Gers, Lozère,
Tarn-et-Garonne
DD(CS)PP : Aude, Aveyron, Gers,
Lozère, Tarn-et-Garonne

Enseignement supérieur :
ENV Toulouse, SupAgro Florac

Enseignement technique :
Aude, Aveyron, Gers Lozère,
Tarn-et-Garonne

Etablissements publics MAA-MTSE :
IFCE Aveyron
Parc National des Cévennes

Autres structures et agents détachés :
Aude, Aveyron, Gers, Lozère,
Tarn-et-Garonne.

N.

Tél :
Portable :

Suit les agents en poste :

DDT(M) :

DD(CS)PP :

Enseignement technique :

Enseignement supérieur :

Etablissements publics MAA-MTSE :

Autres structures et agents détachés :

René-Paul LOMI (Montpellier)

Tél : 04 67 10 18 02
Portable : 06 87 66 38 93
rene-paul.lomi@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DDT(M) : Alpes de Haute-Provence,
Hautes-Alpes, Vaucluse
DD(CS)PP : Alpes de Haute-Provence,
Hautes-Alpes, Vaucluse
Enseignement technique :
Alpes de Hautes-Provence, Haute-Alpes,
Vaucluse

Enseignement supérieur :
Montpellier SupAgro,
AgroParistech Montpellier,
IRSTEA,
CIRAD

Etablissements publics MAA-MTSE :
INAO Vaucluse

Parc National des Ecrins
Autres structures et agents détachés :
Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes,
Vaucluse, FAM (Alpes de Haute-Provence
et Vaucluse),

Philippe TEJEDOR (Montpellier)

Tél : 04 67 10 18 01
Portable : 06 08 96 70 01
philippe.tejedor@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DRAAF / FAM PACA
DREAL : PACA
DDT(M) : Alpes-Maritimes, Bouches-du-
Rhône, Gard, Var.
DD(CS)PP : Alpes-Maritimes Bouches-
du-Rhône, Gard, Var.

Enseignement technique : Alpes-
Maritimes, Bouches-du-Rhône, Gard,
Lycée de la Mer Paul BOUSQUET à Sète,
(34), Var.

Enseignement supérieur :
ENSP Marseille
Etablissements publics : ASP Bouches-
du-Rhône
Parc National Mercantour et Port Cros

Autres structures et agents détachés :
Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône,
Gard, Var.

**Mission d'appui aux personnes et aux structures CENTRE-SUD OUEST
Centre- Val de Loire et Nouvelle Aquitaine**

(site de Tours)

Centre administratif du Cluzel – 61 avenue de Grammont – BP 4111 – 37041 TOURS CEDEX 1
Assistantes : Cécile TROUILLET : 02 47 70 82 92 /Dominique GOUDEY : 02 47 70 82 38

(site de Bordeaux)

51, rue Kieser – CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX
Assistantes : Nicole BOUGARD-DUFOUR : 05 56 00 42 69 / Fabienne VIDEAU. : 05 56 00 43 50

Mail de la MAPS : liste-maps-centre-sud-ouest-sg@agriculture.gouv.fr

Yann DORSEMAINE (Tours)
Coordonnateur de la mission

Tél : 02 47 70 82 91
Portable : 06 86 17 75 24
yann.dorsemaine@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DRAAF / FAM : Nouvelle Aquitaine
DDT(M) : Indre-et-Loire, Gironde, Vienne
DD(CS)PP : Indre-et-Loire, Gironde, Vienne
Enseignement technique :
Indre-et-Loire, Vienne
Etablissements publics MAA MTSE :
INAO (Indre-et-Loire),
IFCE (Amboise)
Autres structures et agents détachés :
Indre-et-Loire, Vienne. SGAR Nouvelle Aquitaine

François BONNET (Tours)

Tél : 02 47 70 82 39
Portable : 06 32 74 16 62
francois.bonnet01@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DRAAF /FAM : Centre – Val de Loire
DREAL : Centre – Val de Loire
DDT(M) : Cher, Loir-et-Cher, Loiret
DD(CS)PP : Cher, Loir-et-Cher, Loiret
Enseignement technique :
Cher, Loir et Cher, Loiret
Recherche : IRSTEA (Nogent sur Vernisson)
Etablissements publics MAA MTSE : ASP (Centre)
IGN (Nogent sur Vernisson)
Autres structures et agents détachés :
Cher, Loir-et-Cher, Loiret

Didier GARNIER (Tours)

Tél : 02 47 70 82 44
Portable : 07 60 25 13 17
didier.garnier@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DDT(M) : , Creuse, Indre, Deux-Sèvres, Eure-et-Loir, Haute-Vienne
DD(CS)PP : Creuse, Indre, Deux-Sèvres, Eure-et-Loir, Haute-Vienne
Enseignement technique : Creuse, Indre Deux-Sèvres, Eure-et-Loir, Haute-Vienne
Etablissements publics MAA-MTSE : CGAAER Limoges
Autres structures et agents détachés : Creuse, Indre, Deux-Sèvres, Eure-et-Loir, Haute-Vienne.

Alain SCHOST (Bordeaux)

Tél : 05 56 00 42 75
Portable : 06 37 46 32 51
alain.schost@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DDT(M) : Charente Maritime, Corrèze
DD(CS)PP : Charente Maritime, Corrèze
Enseignement technique :
Charente Maritime, Corrèze
Etablissements publics MAA-MTSE :
ASP Limousin, siège
IFCE (Pompadour et Saintes),
Lycée Maritime et Aquacole de La Rochelle
ENIM
Conservatoire du Littoral
Autres structures et agents détachés :
Charente Maritime, Corrèze

Christian SALABERT (Bordeaux)

Tél : 05 56 00 43 69
Portable : 06 86 40 00 25
christian.salabert@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DDT(M) : Charente, Landes, Lot-et-Garonne
DD(CS)PP : Charente, Landes, Lot-et-Garonne
Enseignement technique :
Charente, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne
Enseignement supérieur :
Bordeaux Sciences Agro
Etablissements publics MAA-MTSE :
IFCE (Villeneuve-sur-Lot),
IGN (Bordeaux),
INAO (Cognac et Bordeaux)
IRSTEA (Bordeaux)
Autres structures et agents détachés :
Charente, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.

Yves COCHE (Bordeaux)

Tél : 05 56 00 43 54
Portable : 06 59 70 39 10
yves.coche@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DREAL : Nouvelle Aquitaine, Dordogne
DDT(M) : Pyrénées-Atlantiques, Dordogne
DD(CS)PP : Pyrénées-Atlantiques, Dordogne
Enseignement technique :
Pyrénées-Atlantiques, Dordogne
Etablissements publics MAA-MTSE :
ASP (Aquitaine, Poitou-Charentes)
IFCE (Pau),
Lycée maritime (Saint-Jean de Luz)
Autres structures et agents détachés :
Pyrénées-Atlantiques, Dordogne

**Mission d'appui Mission d'appui aux personnes et aux structures OUEST (site de Rennes)
Bretagne, Normandie et Pays de la Loire**

(site de Rennes)

Cité de l'agriculture, 15 avenue Cucillé – 35047 RENNES CEDEX 9

Assistantes : Sophie PAIGNE-TROTIN : 02 99 28 20 56 (départements 35, 56, 61, 72, 76, 85)

Stéphanie MOBIHAN : 02 99 28 22 83 (départements 14, 29, 44, 49)

Nathalie HAUDEBOURG : 02 99 28 22 86 (départements : 22, 27, 50, 53)

Mail de la MAPS : liste-maps-ouest-sg@agriculture.gouv.fr

Pascal WEHRLE
Coordonnateur de la mission

Tél : 02 99 28 22 92
Portable : 06 82 89 58 13
pascal.wehrle@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DRAAF / FAM : Bretagne, Normandie,
Pays de la Loire
DREAL : Bretagne, Normandie, Pays
de la Loire
Etablissements publics MAA-MTSE :
ASP (Bretagne, Normandie, Pays de la
Loire)
Autres structures et agents détachés :
Conseils régionaux (Bretagne,
Normandie,
Pays de la Loire).

Louis BIANNIC

Tél : 02 99 28 22 91
Portable : 06 50 25 88 11
louis.biannic@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DDT(M) : Calvados, Manche, Sarthe,
Vendée
DD(CS)PP : Calvados, Manche, Sarthe,
Vendée
Enseignement technique : Pays de la
Loire
Etablissements publics MAA-MTSE :
INAO (Normandie, Pays de la Loire)
IGN (Normandie, Pays de la Loire)
Autres structures et agents détachés :
Calvados, Manche, Sarthe, Vendée.

Marc GIRODO

Tél : 02 99 28 22 84
Portable : 06 13 61 08 54
marc.girodo@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DDT(M) : Côtes d'Armor, Loire Atlantique,
Mayenne, Orne
DD(CS)PP : Côtes d'Armor, Loire
Atlantique, Mayenne, Orne
Enseignement technique : Normandie
Etablissements publics MAA-MTSE :
IFCE (Bretagne, Normandie, Pays de la
Loire)
Autres structures et agents détachés :
Côtes d'Armor, Loire Atlantique, Mayenne,
Orne.

Philippe HERCOUET

Tél : 02 99 28 22 88
Portable : 06 43 81 62 45
philippe.hercouet@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DDT(M) : Finistère, Seine-Maritime
DD(CS)PP : Finistère, , Seine-Maritime
Enseignement supérieur :
AgroCampusOuest (Rennes, Angers, Bel
Meil),
ONIRIS (Nantes)
Etablissements publics MAA-MTSE :
Lycées maritimes (Bretagne, Normandie,
Pays de la Loire)
CEREMA (Bretagne, Normandie, Pays de
la Loire)
Agence des Aires marines protégées
(Bretagne),
Autres structures et agents détachés :
Finistère, Seine-Maritime.

Christine MOURRIERAS

Tél : 02 99 28 20 67
Portable : 06 24 21 37 75
christine.mourrieras@agriculture.gouv.fr

Suit les agents en poste :

DDT(M) : Eure, Ille et Vilaine, Maine-et-
Loire, Morbihan
DD(CS)PP : Eure, Ille et Vilaine, Maine-
et-Loire, Morbihan
Enseignement technique :
Bretagne
Etablissements publics MAA-MTSE :
ANSES (Bretagne, Normandie, Pays de
la Loire)
Autres structures et agents détachés :
Eure, Ille et Vilaine, Maine-et-Loire,
Morbihan.